



Droit de réponse au communiqué Visiomed du 3 octobre 2023

6 octobre 2023

La SAS BewellConnect, la SAS Bewellthy, la SAS Medsco Invest, et dirigeants, et Monsieur Laurent GUIBERT répondent au communiqué Visiomed du 3 octobre 2023.

La société Visiomed Group a décidé de porter à la connaissance du public une ordonnance de référé du Tribunal de commerce de Paris rendue le 22 septembre 2023.

Dans le respect du droit de réponse, voici les observations de la SAS BewellConnect, la SAS Bewellthy, la SAS Medsco Invest, et dirigeants, et Monsieur Laurent GUIBERT.

Cette ordonnance de référé a été rendue par un juge consulaire statuant à juge unique, sans aucune motivation en fait et en droit et procédant par un copier-coller des écritures adverses. A ce titre, elle condamnait aux quantums exactement demandés, à savoir une astreinte de 200.000 € et 15.000 € d'article 700 CPC.

A ce titre, la *Commission nationale de discipline des juges des tribunaux de commerce* est saisie du conflit d'intérêt.

Si cette ordonnance est effectivement exécutoire de plein droit, elle n'est pas définitive : appel a été interjeté le 4 octobre 2023, de telle sorte que des magistrats, cette fois professionnels, et indépendants, se prononceront.

Nous confirmons ainsi disposer d'éléments suffisamment sérieux pour justifier de l'alerte lancée par le Directeur administratif et financier de BewellConnect, Monsieur Laurent GUIBERT, à l'expérience de près de 30 ans et à la probité irréprochable.

C'est aussi à ce titre qu'une plainte a été déposée au Parquet National Financier, et que la Commission des sanctions de l'AMF est saisie.

Une procédure collective est également ouverte devant le tribunal de commerce de Nice, et audiences le 6 novembre 2023, témoignant, s'il en était besoin, des difficultés financières des filiales du groupe Visiomed.

Enfin, nous déplorons la publication délibérée par Visiomed des noms et adresses personnelles des dirigeants figurant dans son annexe au communiqué. Cet état de fait témoigne du peu respect de Visiomed pour le droit en vigueur et du règlement RGPD, et surtout de son intention de nuire au lanceur d'alerte agissant dans l'intérêt général.